



Préavis au Conseil communal

Zone 30 Grand-Mont

Secteur du Grand-Mont - Aménagement d'une zone 30 km/h
et équipements de la zone

Crédit demandé : CHF 330'000.- (TTC)

Municipalité

M. Michel Odier, Municipal des Travaux et infrastructures

N°04/2019

Préavis adopté par la Municipalité le 18 mars 2019

Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Principaux objectifs	4
3	Historique du projet	4
4	Descriptif du projet	5
5	Planning	8
6	Financement	8
7	Conclusion.....	9

1 Préambule

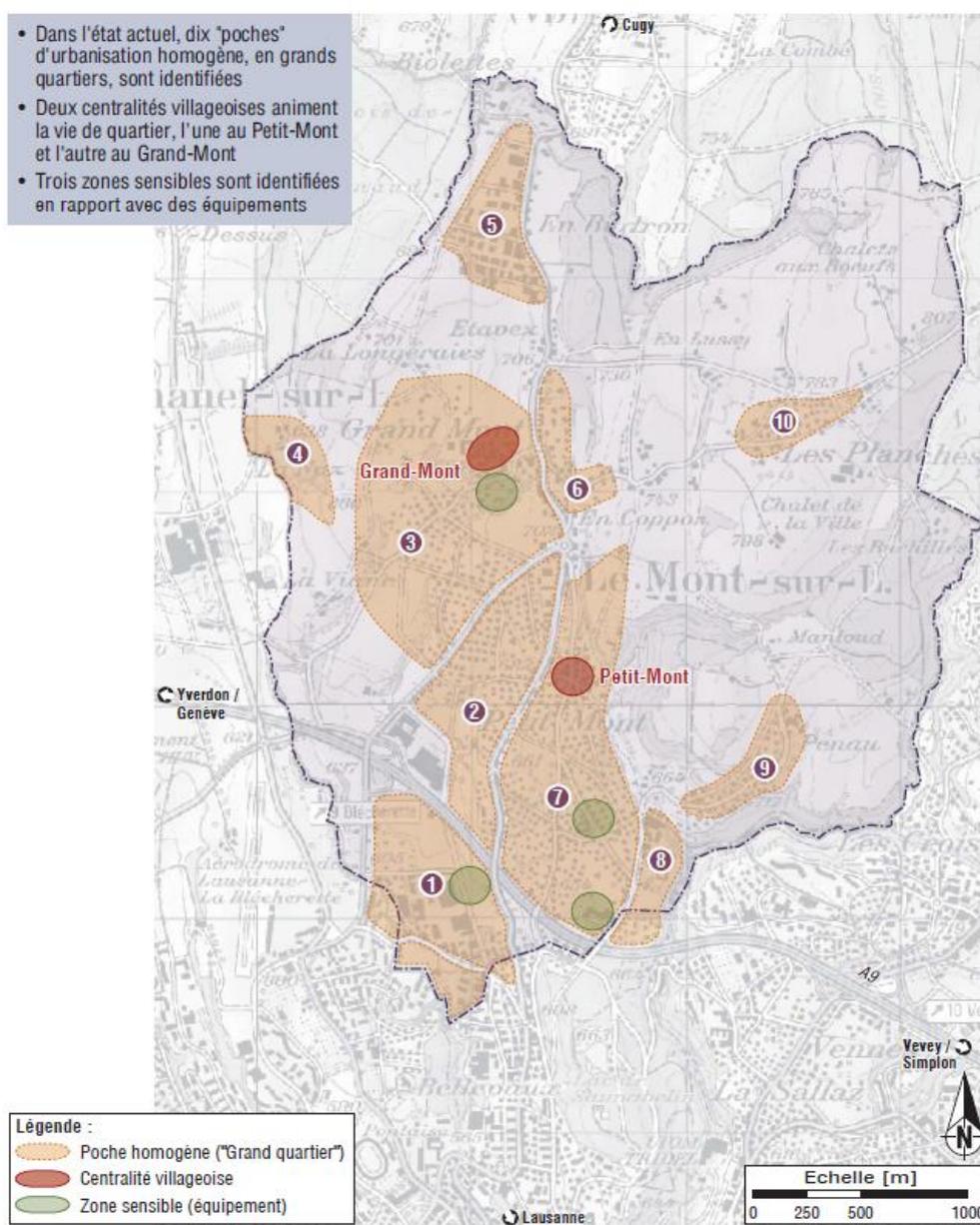
Compte tenu de la densification du tissu urbain, de la volonté de promouvoir la qualité de vie dans les quartiers et d'une mobilité plus orientée vers des modes doux (piétons, vélos), la Municipalité du Mont-sur-Lausanne a pris la décision de mettre en œuvre une stratégie de zones à trafic modéré dans la commune.

Dans ce contexte, un bureau d'ingénieurs a été mandaté afin d'identifier les périmètres du territoire communal qui se prêteraient à une modération du trafic automobile.

Le rapport établi en septembre 2014 a mis en évidence dix "poches" homogènes susceptibles d'être prises en considération pour le développement de zones à trafic modéré (voir figure ci-dessous).

■ Identification des "poches" homogènes

Figure n°12



Parmi ces "poches", il s'est avéré que le secteur du Grand-Mont serait propice à accueillir un aménagement de zone à 30 km/h.

Dans un premier temps, et en prêtant une attention particulière aux remarques exprimées par la population sur la sécurité routière vis-à-vis du quartier du Grand-Mont, la Municipalité demandait au Service des travaux et infrastructures de présenter un rapport faisant état de propositions d'aménagement détaillées pour cette "poche" du Grand-Mont.

2 Principaux objectifs

La réalisation de ce projet vise principalement les objectifs suivants :

- amélioration de la sécurité du trafic piétonnier ;
- modération de la vitesse des véhicules ;
- incitation du trafic pendulaire à emprunter des axes forts ;
- diminution des nuisances sonores dues au trafic.

3 Historique du projet

3.1 Etude de base

En juin 2015, un mandat était donné à un bureau d'ingénieurs afin d'étudier la mise en place d'une zone 30 dans le quartier du Grand-Mont.

Cette étude avait comme objectifs de :

- préciser la hiérarchie du réseau routier souhaitée dans le quartier;
- mettre en évidence les dysfonctionnements actuels;
- préciser les objectifs visés localement par les aménagements;
- décrire le concept et les mesures légères de modération proposées.

Le rapport final rendu en juillet 2016 propose un concept de modération et conclut en présentant une série d'aménagements. Début 2017, le Service des travaux et infrastructures a repris les propositions d'aménagement faites par le bureau d'ingénieurs.

Dans sa séance du 27 mars 2017, la Municipalité validait la mise en œuvre d'une zone 30 km/h dans ce secteur et demandait au Service des travaux et infrastructures de lancer la procédure de légalisation du projet.

3.2 Procédures DGMR et publication

Début avril 2017, le Service des travaux et infrastructures envoyait le dossier à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) afin d'analyser ses propositions d'aménagement. Le 22 juin 2017, la Sous-Commission des Limitations de Vitesse (SCLV) a procédé à une inspection locale pour recueillir les éléments nécessaires à la rédaction du rapport d'expertise déterminant l'opportunité de réglementer le trafic. Le projet a été présenté à la Commission Consultative de Circulation (CCC) lors de sa séance du 11 janvier 2018. La CCC a accepté la décision à l'unanimité.

En application des dispositions cantonales, la mesure a été publiée officiellement par la DGMR dans la Feuille des Avis Officiels du 3 avril 2018. Le dossier précisant les délimitations de la zone a pu être consulté pendant le délai de recours, soit du 4 avril au 3 mai 2018 auprès du Greffe municipal et à la DGMR. Il n'a soulevé aucune remarque, ni opposition.

La délimitation de cette zone étant dorénavant clairement fixée, celle-ci ne peut plus être modifiée.

La légalisation de la zone 30 km/h acquise, un certain nombre de mesures constructives doivent être prises. Certains équipements nécessitant une procédure ordinaire, selon la loi sur les Routes (LRou), le Service des travaux et infrastructures a pris la décision de soumettre à l'examen préalable l'ensemble des aménagements se situant à l'intérieur du périmètre concerné.

Le 14 septembre 2018, le Service des travaux et infrastructures a envoyé le dossier à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) pour étude à l'examen préalable. En date du 11 décembre 2018, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) répondait à la demande du Service des travaux et infrastructures avec un préavis positif. Tous les services ont approuvé le projet routier.

Le projet des aménagements et équipements a fait l'objet d'une enquête publique du 8 février au 11 mars 2019. Aucune opposition n'a été enregistrée à l'issue de cette enquête. Conformément à l'article 13 alinéa 3 de la loi sur les routes, et s'agissant de routes communales, c'est au Conseil communal qu'il incombe d'adopter le projet routier. Dès l'adoption du projet par le Conseil communal, celui-ci fera l'objet d'une approbation par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) de l'Etat de Vaud, permettant la mise en œuvre des travaux de réalisation.

4 Descriptif du projet

4.1 Généralités

Le périmètre défini concerne les axes suivants :

- Chemin de la Croix
- Chemin du Tessin
- Chemin de la Perrause (partiel)
- Chemin des Echelettes (partiel)
- Chemin de Pernessy (partiel)
- Chemin de la Viane (partiel)
- Chemin du Hameau
- Chemin de Longeraie (partiel)
- Route et place du Grand-Mont

Ainsi que les chemins privés suivants :

- Chemin des Oiseaux
- Chemin de Haute-Brise
- Chemin de la Marchaude

Le périmètre comporte neuf portes d'entrées de la zone 30.

A l'intérieur de la zone, la priorité de droite est généralisée et tous les passages pour piétons sont supprimés à l'exception des passages situés sur la route du Grand-Mont et sur le chemin de la Perrause à proximité des chemins d'accès au collège du Grand-Mont.

4.2 Récapitulatif des aménagements

Les aménagements proposés ont été définis et étudiés dans 13 zones distinctes représentées dans le plan de de situation général n°500-a.

4.2.1 Zone 1 - Route du Grand-Mont (plan n° 501-a)

1 a - Porte d'entrée

Un rétrécissement bilatéral de la chaussée est aménagé avec des bordures en granit pour marquer la porte d'entrée dans la zone 30. Le totem est implanté dans la bande herbeuse ainsi créée.

1 b - Marquage

Le marquage existant (ligne continue, kit écoles, bandes transversales) est effacé.

1 c - Seuil

Le rétrécissement existant au droit du passage piéton est refait, en diminuant la largeur de passage. Un seuil est créé afin de ralentir les véhicules. Cet aménagement se situant sur l'accès direct au collège du Grand-Mont, le passage piéton est maintenu.

1 d - Carrefour avec le chemin du Hameau

Le débouché du chemin du Hameau est revu afin de rétrécir le carrefour. Pose de nouvelles bordures et engazonnement des surfaces ainsi créées.

1 e - Place du Grand-Mont

Un bac à fleurs avec totem "zone 30" est mis en place sur la chaussée pour marquer la porte d'entrée dans la zone modérée.

Afin de rendre plus visible le marquage instaurant la priorité de droite avec le chemin du Hameau, le dernier tronçon de la zone pavée est remplacé par un revêtement hydrocarboné.

4.2.2 Zone 2 - Carrefour Grand-Mont, Viane, Pernessy, Perrause (plan n° 502-a)

Les marquages existants (ligne continue, Stop en aval de la route du Grand-Mont et en amont de Pernessy) sont effacés;

Les quatre passages piétons sont effacés.

Un nouveau marquage est mis en place pour appliquer la priorité de droite dans ce carrefour.

La largeur de la chaussée est rétrécie sur la route du Grand-Mont au droit du carrefour.

Le trottoir Pernessy-Perrause est élargi afin de diminuer le débouché du chemin de Pernessy.

4.2.3 Zone 3 - Chemin de la Viane (plan n° 503-a)

Un bac à fleurs avec totem "zone 30" est mis en place pour marquer la porte d'entrée dans la zone modérée. Il est situé sur le côté gauche de la chaussée pour ne pas entraver les piétons cheminant sur la bande piétonne.

Remarque : Le chemin de la Viane, entre la porte d'entrée et le carrefour Grand-Mont, Pernessy, Perrause devrait être réaménagé avec un trottoir à court terme.

4.2.4 Zone 4 - Chemins des Echelettes et Pernessy (plan n° 504-a)

4 a - Chemin des Echelettes

Un seuil est créé avant le carrefour avec le chemin du Tessin. Mise en place d'un totem "zone 30" dans l'accotement herbeux pour marquer la porte d'entrée dans la zone modérée.

4 b - Chemin de Pernessy

Un bac à fleurs avec totem "zone 30" est implanté sur la chaussée pour marquer la porte d'entrée dans la zone modérée.

4.2.5 Zone 5 - Chemin de Longeraie (plan n° 505-a)

Un bac à fleurs avec totem "zone 30" est mis en place sur la chaussée pour marquer la porte d'entrée dans la zone modérée.

4.2.6 Zone 6 - Chemin de la Perrause (plan n° 506-a)

6 a - Portail d'entrée

Un bac à fleurs avec totem "zone 30" est mis en place sur la chaussée pour marquer la porte d'entrée dans la zone modérée.

6 b - Carrefour chemin de la Croix

Le « cédez le passage » du chemin de la Croix est effacé et un nouveau marquage instaure la priorité de droite dans le carrefour.

6 c - Chicane au droit de l'accès au collège

Ces chicanes déjà existantes ne subissent aucune modification. Le passage pour piétons est conservé.

6 d - Chemin de la Perrause rétrécissement à l'extérieur de la zone modérée

Deux bacs à fleurs pourvus d'une balise, sont positionnés chacun de part et d'autre de la chaussée avant la porte d'entrée de la zone modérée, à une distance de 60m pour le premier et à 110m pour le second, dans le but de ralentir les véhicules sur cet axe rectiligne.

4.2.7 Zone 7 - Chemin de la Croix (plan n° 507-a)

7 a - Passage pour piétons

Le passage pour piétons existant est effacé.

Un bac à fleurs avec une balise est mis en place pour modérer la vitesse des véhicules et pour obliger les piétons à traverser et emprunter le cheminement piétonnier existant.

7 b - Carrefour chemin du Tessin

Les « cédez le passage » du chemin du Tessin sont effacés et un nouveau marquage instaure la priorité de droite dans le carrefour.

Un revêtement "Pépites" est mis en place afin de diminuer visuellement la largeur du carrefour et s'adapter au marquage de la piste piétonne.

4.2.8 Zone 8 - Chemin de la Croix, rétrécissement vers le n° 36 (plan n° 508.a)

Afin de ralentir les véhicules sur cet axe, un bac à fleurs avec une balise est mis en place au droit du chemin de la Croix 36.

4.2.9 Zone 9 - Chemin de la Croix, rétrécissement vers le chemin des Oiseaux (plan n° 509-a)

Afin de ralentir les véhicules sur cet axe, un bac à fleurs avec balise est mis en place à proximité du carrefour avec le chemin des Oiseaux.

4.2.10 Zone 10 - Chemin de la Croix – route de la Blécherette (plan n° 510-a)

10 a - Porte d'entrée

Un îlot latéral est créé afin de marquer la porte d'entrée dans la zone modérée. Le totem "zone 30" est implanté dans la zone ainsi créée avec deux balises.

4.2.11 Zone 11 - Chemin du Tessin, portail d'entrée (plan n°511-a)

Le « cédez le passage » du chemin du Tessin au carrefour de la route de la Blécherette est effacé.

Le débouché du chemin du Tessin sur la route de la Blécherette est rétréci.

Un trottoir traversant est créé le long de la route de la Blécherette.

Le totem "zone 30" est implanté dans la zone ainsi créée.

5 Planning

Le programme prévisionnel est le suivant :

- Approbation du projet et octroi du crédit de construction par le Conseil communal : 6 mai 2019
- Approbation du projet par les services cantonaux : mai-juin 2019
- Travaux : été/automne 2019

6 Financement

6.1 Généralité

Cet investissement figure pour l'année 2019 dans la planification financière. Un devis a été établi sur la base de soumissions rentrées. Trois entreprises ont été consultées pour les travaux lourds de génie-civil de la route du Grand-Mont, et un autre appel d'offres a été envoyé à trois autres entreprises pour les petits travaux de réaménagement.

On relève que l'établissement du projet et la direction des travaux sont assurés par le Service des travaux et infrastructures. Aucun montant d'honoraires d'ingénieur civil n'est donc pris en compte dans l'établissement du devis.

6.2 Montants des travaux

Les montants des travaux TVA comprise s'articulent ainsi :

Installation de chantier	CHF	20'000.-
Démolition	CHF	10'000.-
Réseaux enterrés	CHF	50'000.-
Aménagements, bordures, etc	CHF	60'000.-
Revêtements bitumineux	CHF	125'000.-
Signalisation, marquages, totems	CHF	40'000.-
Géomètre	CHF	5'000.-
Divers et imprévus, env. 5 %	CHF	20'000.-
Montant total des travaux routiers TVA comprise	CHF	<u>330'000.-</u>

6.3 Subvention

Il convient de préciser qu'une partie de la zone 30 répond aux aménagements liés à la modération du bruit routier. La Commune bénéficie d'une subvention dont le montant sera connu à l'issue des travaux.

7 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N° 04/2019 de la Municipalité du 18 mars 2019;
- Oui le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- D'adopter le projet de réaménagements des chaussées à l'intérieur de la zone 30 km/h du secteur Grand-Mont ;
- D'accorder à la Municipalité l'autorisation d'entreprendre les travaux de construction de ces aménagements ;
- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 330'000.- (TTC) relatif aux travaux de génie civil. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 20 ans par le compte de fonctionnement « Amortissements obligatoires / ouvrages de génie civil » (230.3311). Cet amortissement sera donc porté au budget.

Au nom de la Municipalité


Le syndic
Jean-Pierre Sueur




Le secrétaire
Sébastien Varrin

Annexe : Dossier complet de plans